

RENTRÉE 2026/2027

Adhésion annuelle à l'association : 45€ (inclue au coût annuel)

FORMATION INITIALE SCOLAIRE (Hébergement, Restauration, Frais administratifs, Frais généraux)	COÛT ANNUEL	
	DEMI-PENSION	PENSION
4 ^e et 3 ^e « Découverte Professionnelle » de l'enseignement agricole	1 410,00 €	2 306,00 €
Certificat d'Aptitude Professionnel (CAPa)	1 474,00 €	2 258,00 €
Certificat d'Aptitude Professionnel* (CAP)	1 408,00 €	2 136,00 €
Seconde Professionnel (2 nd e Pro.)	1 506,00 €	2 402,00 €
Baccalauréat Professionnel (Bac Pro)	1 704,00 €	2 768,00 €

*pour les apprenants de plus de 16 ans.

En formation initiale scolaire : la famille peut prétendre aux bourses nationales. Le dossier est à constituer auprès de l'établissement d'origine, collège public ou privé de l'Éducation Nationale. Pour les jeunes originaires de formation agricole, la famille doit solliciter la MFR-CFA pour obtenir un dossier de demande de bourses.

Pour effectuer une simulation : [Calculateur de Bourses](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43444) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43444>)

Adhésion annuelle à l'association : 45€ (inclue au coût annuel)

FORMATION INITIALE APPRENTISSAGE (Hébergement, Restauration, Frais administratifs, Frais généraux)	COÛT ANNUEL			
	DEMI-PENSION		PENSION	
	Sans aide***	Avec aides OPCO**	Sans aide***	Avec aides OPCO**
Certificat d'Aptitude Professionnel (CAPa)	1 474,00€	1 264,00€	2 258,00€	1 544,00€
Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP)	1 408,00€	1 213,00€	2 136,00€	1 473,00€
Brevet Professionnel (BP)	1 342,00€	1 162,00€	2 014,00€	1 402,00€
Seconde Professionnelle(2 nd e Pro.)	1 506,00€	1 266,00€	2 402,00€	1 586,00€
Baccalauréat professionnel (Bac Pro)	1 704,00€	1 419,00€	2 768,00€	1 799,00€

Les aides des OPCO sont recalculées en fonction de l'état de présence de l'apprenti

Aides des OPCO**

Aides OPCO*	3€ par repas - 6€ par nuit
Permis B, logement, équipement professionnel, mobilité, ...	Se renseigner auprès de la MFR-CFA

*uniquement pour les apprentis en entreprises privées, l'établissement tiendra l'apprenti informé au fur et à mesure des notifications

**Opérateur de Compétence (OCAPIAT, Entreprises de Proximité, ...) : désigné par l'état, enregistre les contrats et a pour mission de financer l'apprentissage.

***Pour les apprentis en collectivité territoriale ou service de l'état, aucune aide pour l'apprenti n'est prévue, les conditions financières correspondent à la formation initiale scolaire. La MFR-CFA fournit le premier équipement professionnel à tous les apprentis sans surcoût.

Pour toute absence d'une semaine entière, l'association déduira les frais annuels de 42,50€ (Demi-Pensionnaire) ou 62,50€ (Pensionnaire)